

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

**N° 2025-120**

**Objet : CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS AU PROFIT DU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET - MADAME VERONIQUE RICHIER**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre d'une exposition temporaire « Terre d'expression, visages du Monde » organisée du 17 octobre 2025 au 30 août 2026 au Musée des Civilisations Daniel Pouget à Saint-Just Saint-Rambert, Madame Véronique Richier met à disposition 11 sculptures et 14 photographies signées Raphaël Odin,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec madame Véronique Richier, une convention de prêt de collections de 11 sculptures et 14 photographies signées Raphaël Odin.
- ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2025, incluant le temps d'installation des œuvres au 30 août 2026.
- ARTICLE 3 :** Le prêt est consenti moyennant la somme forfaitaire de 2 600 €TTC au prêteur.
- ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à madame Véronique Richier, pour notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 juillet 2025

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

